

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20220909-DE2022-46-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 9 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 02-06-2022
Secrétaire de séance : Adrien LEBAS

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, VEZINE Stéphane, GARDE Delphine, LEYMARIE Christian, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, PICARDA Caroline, LEBAS Adrien, DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann.

Conseiller absent excusé :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : LOUBRIAT Clément avait donné pouvoir à Caroline PICARDA, CAMUS Franck avait donné pouvoir à Adrien LEBAS

Conseillers absents non excusés :

OBJET : Aliénation d'une partie de chemin rural et déplacement d'une portion de chemin rural au profit de M. BOUILLAGUET Pascal

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de M. Pascal BOUILLAGUET par laquelle il demande l'aliénation d'une partie du chemin public au-lieu-dit « Broussoux-Les Caves » qui longe la parcelle section AN n° 200. La partie à aliéner s'étale sur environ 20 ml, (matérialisé en vert sur le plan joint).

M. Bouillaguet sollicite également le déplacement d'une partie du chemin public restant pour régulariser une situation de fait, tel que matérialisé en rouge sur le plan annexé.

Le Maire précise que la suite du chemin en direction du ruisseau a été aliénée par acte notarié du 18 mars 2022.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette affaire et propose de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation, du chemin public au lieu-dit « Broussoux-Les Caves », et au déplacement d'une partie du chemin public restant, en application du décret n° 76-921 précité,

DIT que le prix du terrain sera fixé au terme de l'enquête si l'aliénation est retenue,

INFORME que tous les frais, géomètre et notaire seront à la charge du demandeur, seuls les frais d'enquête publique resteront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Publié le 12.09.2022



Pour copie conforme,
Le Maire,